



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/30 – ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/06 – Direction Générale – Demande de subvention DSIL – Transition énergétique – Mise aux normes du Stade Brouhot,
- DEC22/07 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL exceptionnelle – Sécurisation du réseau,
- DEC22/08 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Action Coeur de Ville – Résorption de friches urbaines – Rue des Ponts,
- DEC22/09 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL – Rénovation thermique des équipements scolaires – École maternelle du Colombier,
- DEC22/10 – Direction Générale – Signature de convention pour la mise à disposition d'un logement sis rue de la Poterie à Vierzon,
- DEC22/11 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Pierre DESBORDES,


- DEC22/12 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association des Amis du Musée de Vierzon,
- DEC22/13 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur André DUCOURET,
- DEC22/14 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Francis FONTAINE,
- DEC22/15 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- DEC22/16 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jacques GIRAUD,
- DEC22/17 – Direction Générale – Demande de subvention auprès de l'État (Dotation Générale de Décentralisation) – Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque Paul Éluard – Vierzon,
- DEC22/18 – Théâtre Mac-Nab – Renouvellement adhésion à Scèn'O Centre 2022,
- DEC22/19 – Direction Générale – Demande de subvention FAFA – Mise aux normes du Stade Brouhot,
- DEC22/20 – Foncier – Sous-som du " Bâtiment B9 " : Convention d'occupation précaire avec la SEM.VIE pour les archives municipales et le Rail club,
- DEC22/21 – Petite enfance – Changement de Nom du Relais Assistants Maternels (RAM) par le Relais Petite Enfance (RPE),
- DEC22/22 – Direction Générale – Vidéoprotection – Demande de subvention auprès du FIPD au titre du programme d'extension du système de vidéoprotection 2022,
- DEC22/23 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et le CASI des Cheminots,
- DEC22/24 – Musée de Vierzon – Signature d'une convention de prêt entre la ville de Vierzon et le Lycée Henri Brisson,
- DEC22/25 – Culture – Micro-Folie – Renouvellement de l'adhésion au réseau Micro-Folie pour l'année 2022,

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

<p>Envoyé en préfecture le 08/04/2022 Reçu en préfecture le 08/04/2022 Affiché le  ID : 018-211802798-20220408-DEL2230-DE</p>
--

Publication le 08 avril 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/31 – FINANCES – VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le Maire

Considérant que les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville,

Considérant qu'en 2021, l'architecture fiscale a été bouleversée par deux réformes :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale, avec un coefficient correcteur, qui a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou la baisse suivant la situation, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune après ce transfert du département en 2021.

Considérant que les produits correspondants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont maintenues comme ressources fiscales indépendantes des votes des taux. Le taux appliqué à ces bases est celui de 2019,

- la réforme des impôts de production.

Considérant qu'en 2021, la mise en œuvre de la réforme des impôts de production a été initiée avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette baisse est compensée aux collectivités par le biais d'allocations compensatrices,

Considérant que la revalorisation des bases fiscales pour 2022 est de 3,4 % en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, hors évolution physique des bases,

	Bases prévisionnelles notifiées 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022
FONCIER BÂTI	31 129 000	45,21 %	14 073 421 €
FONCIER NON BÂTI	269 800	41,56 %	112 129 €

Considérant qu'après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2022 par le service de la Fiscalité Directe Locale, l'état 1259 COM fait ressortir des ressources fiscales de 15 546 418 € réparties comme suit :

- 1) un produit fiscal lié à un vote des taux : 14 185 550 €
- 2) des ressources fiscales indépendantes des taux votés (résidences secondaires ...) : 240 465 €
- 3) un versement au titre du coefficient correcteur : 460 488 €
- 4) des allocations compensatrices versées par l'État de 659 915 €, à savoir :
 - Taxe foncière bâtie (personnes de condition modeste) 20 907 €
 - Taxe foncière bâtie QPPV, baux à réhabilitation 69 893 €
 - Taxe foncière bâtie exonération de longue durée (logements sociaux) 13 315 €
 - Taxe foncière bâtie locaux industriels 544 115 €
 - Taxe foncière non bâtie 11 685 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

24 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

3 voix Pour par mandat

2 voix contre par mandat : M. LATESSA (donne pouvoir à M. GODARD), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 absent : M. KALKIN.

- de fixer le produit fiscal attendu à 15 546 418 € dont 14 185 550 € au titre des deux taxes locales (foncier bâti et non bâti), 240 465 € de ressources indépendantes du vote des taux, 460 488 € de versement de coefficient correcteur et 659 915 € d'allocations compensatrices,

Le budget primitif 2022 de la Ville de Vierzon intègre des hypothèses de bases de fiscalité et d'allocations compensatrices, suivant des projections effectuées par la Ville de Vierzon préalablement à la notification de ces éléments. Lors de la décision modificative de juin 2022, les produits seront réajustés.

- de fixer pour 2022 les taux comme ci-après :

▪ Taxe foncière bâtie	45,21 %
▪ Taxe foncière non bâtie	41,56 %

Les taux de fiscalité n'ont pas évolué depuis 2018 au niveau de la ville de Vierzon. En 2022, une hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, désormais seul impôt local s'impose en dernier ressort de toutes les pistes d'économies sans cesse poursuivies.

En effet, le contexte économique et social national a des conséquences notables sur tout le territoire national, et donc sur notre bassin de vie. La hausse est vertigineuse pour le coût des énergies, l'envolée des prix des matières premières dans le bâtiment, la tension sur les prix des achats courants (denrées alimentaires, produits d'entretien...), ainsi que les augmentations des contrats dans le cadre des marchés publics indexés sont une réalité prégnante. Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent avec la nécessaire revalorisation des salaires des catégories C, les salaires les plus bas, et l'augmentation du SMIC de 3,1 % depuis octobre, mais aussi l'annonce d'une hausse du point d'indice des fonctionnaires avant l'été, alors que les effectifs stagnent ou diminuent, chaque départ n'étant pas automatiquement remplacé.

Tout concourt à une augmentation massive des charges sans que le service rendu soit amélioré.

- d'autoriser le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition des 2 taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie), du produit des ressources fiscales indépendantes du vote des taux, des allocations compensatrices et du coefficient correcteur qui sera annexé à cette délibération de vote des taux pour 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/32 – FINANCES – BUDGET ANNEXE THÉÂTRE MAC-NAB – DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022**

Le Maire

Considérant que la présente décision modificative n° 1 s'élève globalement à 0,00 € et s'équilibre par section comme suit :

investissement	0,00 €
fonctionnement	0,00 €

Considérant que cette décision modificative prend en compte des ajustements entre chapitres budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220408-DEL2232-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/33 – CABINET DU MAIRE – AIDES EXCEPTIONNELLES UKRAINE –
VERSEMENTS DE SUBVENTIONS À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ET AU SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS**

Le Maire

Considérant la situation internationale et l'invasion de l'Ukraine par les forces militaires russes depuis le 24 février dernier,

Considérant qu'à ce jour, jeudi 7 avril 2022, plus d'un quart de la population ukrainienne (10 millions de personnes) a déjà fui le pays et la guerre, que le reste de la population, notamment dans les grandes villes du Nord, de l'Est et du Sud du pays sont en proie à des bombardements russes de plus en plus intenses,

Considérant que la destruction massive par bombardements et combats d'infanterie dans les zones habitées pousse la population ukrainienne à trouver refuge évidemment dans l'urgence hors de chez elle, dans des abris de fortune quand elle le peut,

Considérant que l'urgence humanitaire oblige à un devoir de solidarité, auquel la Ville de Vierzon ne saurait se soustraire,

Considérant que plusieurs associations humanitaires peuvent recevoir des dons financiers des collectivités territoriales, que la Croix Rouge Française et le Secours Populaire Français œuvrent historiquement sur les théâtres de guerre à des fins humanitaires paraissent les plus à même de pouvoir gérer le don financier de la Ville,

Considérant que la Ville de Vierzon entend soutenir l'Ukraine et sa population en versant les subventions exceptionnelles de 5 000 € à la Croix Rouge Française et 5 000 € au Secours Populaire Français,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-21 1802798-20220408-DEL2233-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/34 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE AU SIAEP DE MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET AU SIAEPA DE THÉNIoux – MÉRY SUR CHER – ANNÉE 2022

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la délibération n° 16/25 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEPA de THÉNIoux - MÉRY-SUR-CHER notifiée le 26 juillet 2016,

Vu la délibération n° 16/26 du Conseil municipal du 4 février 2016 approuvant la convention de fourniture d'eau potable par la ville de Vierzon au SIAEP de MÉREAU – SAINT-HILAIRE-DE-COURT notifiée le 9 juillet 2016,

Considérant que lesdites conventions prévoient que le prix du m³ d'eau potable soit fixé annuellement par délibération du Conseil municipal de la ville de Vierzon,

Considérant que l'actualisation de ce prix tient compte, d'une part des investissements réalisés par la ville de Vierzon (annuités d'emprunt et amortissements divisés par le nombre de m³ vendu en 2021) et d'autre part du coefficient multiplicateur de la formule de révision prévue aux conventions,

Considérant les prix du marché de prestations pour la production et la distribution de l'eau potable,

Considérant que le marché de prestation conclu avec la société VEOLIA a été reconduit jusqu'en 2022 en application de la procédure formalisée du marché négocié définis aux articles 33, 35-II 6°, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2006 modifié,

Considérant qu'en 2022, pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable, le montant des annuités d'emprunt s'élève à 185 822,95 € pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à 128 870,12 € pour la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et les amortissements à 164 644,87 € pour l'usine d'eau potable et à 18 635,84 € pour le périmètre de protection d'autre part,

Considérant qu'il est proposé d'actualiser le montant du prix de vente $P_{\text{vente SIAEPA THENIOUX-MERY SUR CHER}}$ et $P_{\text{vente SIAEP MEREAU-SAINT HILAIRE DE COURT}}$ en le fixant à 1,2621 € HT/m³ pour l'année 2022 (1,1696 € HT/m³ pour 2021) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 23 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/35 – DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
SOCIÉTÉ HYDRO RENOUELABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la Ville de Vierzon, propriétaire du barrage dit " de l'Abattoir ", a consenti à la société Vierzon Hydro Renouvelable par bail emphytéotique, l'usage des terrains nécessaires pour aménager une installation hydro électrique et une passe à poissons,

Considérant que la société Vierzon Hydro Renouvelable dispose d'une autorisation préfectorale en date du 24 janvier 2019 pour y aménager ces équipements,

Considérant que pour aménager la passe à poissons, la société Vierzon Hydro Renouvelable a dû consolider le radier, obligation à la charge du propriétaire,

Considérant que parallèlement à l'installation des ouvrages, par la société Vierzon Hydro Renouvelable, la Ville de Vierzon souhaite automatiser la gestion du barrage,

Considérant que la société Vierzon Hydro Renouvelable a proposé de consentir une avance de loyer au maximum égale à 46 000 € pour financer la consolidation du barrage,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 018-211802798-20220408-DEL2235-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/36 DIRECTION GÉNÉRALE – ACQUISITION AUPRÈS DE MADAME
SALLES-SANDRI DES IMMEUBLES SITUÉS 43, 45 ET 47 RUE DES PONTS À VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la Ville de Vierzon a été retenue par l'État sur la résorption des locaux vacants,

Considérant que la rue des Ponts fait partie intégrante du périmètre Action Cœur de Ville,

Considérant que les immeubles situés aux 43, 45 et 47 rue des Ponts à Vierzon ont été mis en vente par l'agence immobilière « La Petite Agence » sise 6 place Aristide Briand à Vierzon,

Considérant que, par courrier en date du 26 janvier 2022, nous avons fait une proposition d'acquisition pour les parcelles cadastrées DM 483 pour 84 m², DM 484 pour 255 m², DM 485 pour 110 m² et DM 286 pour 228 m² où sont situés ces trois immeubles au prix de 50 000 euros net vendeur,

Considérant que, par mail en date du 11 février 2022, l'agence immobilière « La Petite Agence » a confirmé l'accord de Madame SALLES-SANDRI pour la cession au prix de 50 000 euros net vendeur,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de la commune, ainsi que les frais d'agence évalués à 10 % du montant de la cession,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2236-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/37 – FONCIER – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU BOIS BLANC (BE 462)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Vierzon a été sollicitée par la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS, dans le cadre de leur projet de clôture de leur parking situé sur la parcelle BE 119, pour des raisons de sécurité,

Considérant que l'actuelle configuration de ce stationnement empiète sur le domaine public,

Considérant que la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS a sollicité la commune pour acquérir la partie de ce domaine public longeant la route du Bois Blanc, afin de ne pas avoir à reconfigurer les places de stationnement actuellement existantes,

Considérant que l'emprise désaffectée, après déclassement, pourra être cédée à la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS et permettra la régularisation foncière de ce stationnement,

Considérant qu'un document de division parcellaire en date du 25 mai 2021 a été établi, à ses frais, par la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS pour délimiter exactement cette portion du domaine public, devenue désormais la parcelle cadastrée BE 462 pour 294 m²,

Considérant que les dépendances du domaine public étant inaliénables et cette parcelle étant affectée à de la voirie, il convient en préalable à la cession de procéder à la désaffectation du domaine public de cette emprise,

Considérant que la désaffectation de cette portion du domaine public étant prononcée, la procédure de déclassement du domaine public permet à cette portion de terrain de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant que par application de l'article 62 de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, ce déclassement peut désormais être prononcé par délibération du Conseil municipal dispensée d'enquête publique préalable, puisque le déclassement de ce bien n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie publique,

Considérant que le déclassement du domaine public ayant été prononcé, l'emprise concernée tombera dans le domaine privé communal et pourra être cédée,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/38 – FONCIER – CESSION À LA SOCIÉTÉ PARKER HANNIFIN MANUFACTURING
FRANCE DE LA PARCELLE BE 462 – ROUTE DU BOIS BLANC**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la commune de Vierzon a été sollicitée par la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS, dans le cadre de leur projet de clôture de leur parking situé sur la parcelle BE 119, pour des raisons de sécurité,

Considérant que l'emprise nécessaire au projet comprend une portion du domaine public pour une superficie de 294 m², constituant une partie de la route du Bois Blanc,

Vu le document de division parcellaire en date du 25 mai 2021, établi à la demande de la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS pour délimiter exactement cette portion du domaine public, devenue désormais la parcelle cadastrée BE 462 pour 294 m²,

Vu la délibération n°DEL22/37 portant sur la désaffectation de cette portion du domaine public et son déclassement du domaine public permettant à la parcelle mentionnée ci-dessus de tomber dans le domaine privé communal et d'être cédée,

Considérant que la société Parker Hannifin Manufacturing France SAS et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 1 €, cette emprise permettant la régularisation foncière de ce stationnement, tout en maintenant un trottoir de 1,70 m de largeur,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, la commune a accepté de céder le bien au prix d'1 € ; cependant pour le calcul des contributions et taxes, la valeur du bien est estimée par France Domaine à 1 180 € HT,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. DESNOUES, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/39 – FONCIER – CESSION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON – SOLOGNE – BERRY DES PARCELLES BD 375 ET 377P – ROUTE DU VIEUX
DOMAINE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine ,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a été sollicitée par Monsieur POBEDA (Société CODINA), qui a manifesté son souhait de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BD numéros 375 et 377p (sises route du Vieux Domaine, lieudit les Varennes), voisines de ladite Société,

Considérant que la Communauté de Communes a, dès lors, sollicité de la Commune de Vierzon la cession à son profit desdites parcelles, propriétés communales,

Considérant que ces parcelles communales sont situées en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone destinée aux activités industrielles, artisanales et d'entrepôts,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 3,90 €/m², conforme à l'avis de France Domaine,

Considérant qu'un procès verbal de division sera établi par un géomètre, à la demande et aux frais de la Communauté de Communes, afin de délimiter l'emprise cédée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2239-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/40 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION DES PARCELLES
AE 282 ET 298 LOT N° 9 – 8 ALLÉE CAMILLE BLANC À MONSIEUR VERVANT ET MADAME
COMTE**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu la délibération n°16/281 du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine ,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2022, Monsieur VERVANT et Madame COMTE ont réservé le lot n° 9 (parcelles AE 282 et 298 – 8 allée Camille Blanc) pour 719 m², soit 14 380 € HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: *M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.*

5 voix Pour par mandat

- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/41 – FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR LA S.A FRANCE
LOIRE DU PAVILLON SITUÉ 12 PLACE DE LA MÉMOIRE (PARCELLE EO 92)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu les articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que la S.A France Loire a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 12 place de la Mémoire, à Vierzon (parcelle cadastrée section EO n° 92). Par courrier en date du 10 février 2022, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente. Cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/42 - FONCIER – CONVENTION AVEC ENEDIS – PASSAGE DE CANALISATION
SOUTERRAINE AVENUE ÉDOUARD VAILLANT – PARCELLE AD 141**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la société GEOFIT, basée à Mont Près Chambord (41250), a fait savoir qu'elle est chargée, par ENEDIS, de procéder à une étude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine, avenue Édouard Vaillant, destinée au raccordement d'équipement FREE MOBILE,

Considérant que les travaux sont envisagés sur la parcelle AD 141, dont la commune de Vierzon est propriétaire,

Considérant qu'un projet de convention avec la société ENEDIS a été établi précisant les droits et obligations des parties, et plus particulièrement les conditions de pose et d'entretien :

- d'une canalisation souterraine (400 Volts), et tous ses accessoires, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 44 ml,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et pour toute la durée d'exploitation des ouvrages, moyennant une indemnité forfaitaire et unique de vingt euros (20,00 €), payable en cas de réitération de ladite convention par acte notarié, à l'initiative et à la charge d'ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2242-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/43 - ROUTES ET BÂTIMENTS – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA S.A D'HLM FRANCE LOIRE POUR SA PARTICIPATION À HAUTEUR DE 50 % DES FRAIS DE NEUTRALISATION D'ANCIENNES CUVES À FIOUL SITUÉES DANS LES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER TUNNEL CHÂTEAU

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la commune de Vierzon doit réaménager l'ensemble des espaces publics du quartier Tunnel Château dans le cadre des travaux de requalification du NPNRU,

Considérant la présence de trois cuves à fioul de capacité de 50 000 litres chacune, correspondant aux installations de chauffage qui ont précédé le réseau de chaleur urbain actuel, situées dans les espaces publics du quartier Tunnel Château. Deux cuves sont positionnées sous le parking situé entre le bâtiment H et le bâtiment D du côté de la place de la Résistance et une cuve est positionnée sous le parking situé entre le bâtiment A et bâtiment B du côté de la rue Raspail,

Considérant la nécessité de neutraliser et de sécuriser ces cuves avant la réalisation des travaux de requalification des espaces publics au droit de celles-ci,

Considérant que ces travaux de neutralisation comprennent : le démontage des trous d'homme, le nettoyage et le dégazage des cuves, le transport et traitement des déchets hydrocarburés en centre agréé (traçabilité des déchets) et le comblement des cuves conservées sur site par leur remplissage par du béton liquide,

Considérant que le réseau de chaleur urbain distribue principalement les équipements et les logements appartenant à la commune de Vierzon et à la S.A D'HLM FRANCE LOIRE,

Considérant que la S.A D'HLM FRANCE LOIRE participera à hauteur de 50 % du coût des travaux de neutralisation de ces cuves, sachant qu'un devis estimatif a été établi pour environ 37 684 € TTC, montant sujet à évolution à l'issue des travaux, en raison des surcoûts supplémentaires susceptibles d'apparaître au cours desdits travaux de neutralisation des cuves,

Considérant la nécessité de signer un protocole d'accord entre la commune de Vierzon et la S.A d'HLM FRANCE LOIRE afin de formaliser les conditions et la répartition des coûts de cette opération de neutralisation des cuves à fioul, pour moitié entre les parties,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU et Patrimoine en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220408-DEL2243-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/44 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES
ACTIONS 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que le Contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 juin 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Développement économique et emploi.

intégrant trois axes transversaux :

- l'égalité femme/homme,
- la jeunesse,
- la lutte contre les discriminations.

Considérant que suite à l'évaluation de ce contrat de Ville qui couvre le quartier prioritaire « Clos du Roy – Centre ville », ce dernier est prorogé jusqu'en 2022, en intégrant les 40 mesures du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

Considérant que l'évolution de ce contrat de Ville, prorogé jusqu'en 2022, se base également sur les engagements du pacte de Dijon qui réaffirme, au niveau national, le partenariat qui lie l'État et le mouvement intercommunal et que les mesures relatives au Plan Pauvreté ont été prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques,

Considérant qu'avec la prorogation du Contrat de Ville de Vierzon 2015-2020, approuvé en Conseil municipal du 10 octobre 2019, l'État, la Ville, la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixés des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers prioritaires jusqu'en 2022,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence et que les piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Vierzon,

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2022,

Considérant que pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont proposé de leur accorder une aide complémentaire au titre de la Politique de la Ville respectivement pour les actions liées à la cohésion sociale et pour les actions économiques, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints,

À cet effet, sont jointes pour information, les propositions d'actions 2022 sur lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté de communes s'est prononcé.

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

• **Cohésion sociale**

• AJCV – Ateliers socio linguistiques :	9 000.00 €
• AJCV – Inter-Family :	2 500.00 €
• AJCV – Adosphère :	3 500.00 €
• AJCV – Activités en direction des habitants :	2 900.00 €
• AJCV – Accompagnement à la scolarité :	20 000.00 €
• ALF – Apprendre le français:	5 000.00 €
• FOL – Equipe de Prévention itinérante:	1 000.00 €
• LAASSO – Cellule ville soins :	3 980.00 €
• MAISON DE L'OASIS – Relation école famille :	3 100.00 €
• MAISON DE L'OASIS – Accueil parents-enfants :	11 800.00 €
• IREPS/FRAPS :	1 500.00 €
• CDAD – Accès au droit et à la justice :	3 050.00 €
• CIDFF du Cher– Permanences à la maison de justice et du droit :	2 000.00 €

• **Prévention de la délinquance**

- Travailleur social au commissariat de police
CCAS de Vierzon :

20 500.00 €

Vu l'avis sur la programmation 2022 du Comité de pilotage restreint réuni le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220408-DEL2244-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/45 – FONCIER – ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR L'ANNÉE 2022 CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE FLUVIAL COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION (NAVICABE)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'association NAVICABE dont le siège social se situe à « La Caillotte » sur la commune de BRINAY (18120), représentée par son Président Monsieur André BARRE organise des activités nautiques sur le domaine fluvial communal,

Considérant qu'à ces fins, elle utilise des bateaux lui appartenant :

- l'ARECABE I et l'ARECABE II (bateau à propulsion électrique) ;
- un bateau à pédales de 5 places ;
- une barque à coque rigide verte ;
- un zodiac.

Et des bateaux appartenant à la ville, mis à disposition de l'association :

- deux bateaux type « Derby » de 5 places (propulsion électrique) ;
- un bateau type « Carima » de 6 places (propulsion électrique) ;
- un bateau dit « de sécurité » (moteur thermique 40 Cv).

Considérant qu'ainsi, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine fluvial pour la durée des activités nautiques qui se dérouleront entre le 4 juin et le 4 septembre 2022. Cette dernière vise à autoriser l'occupation du domaine pré-cité, le prêt des bateaux (propriété de la ville), à définir les droits et obligations de l'association et les prérogatives de la ville,

Considérant qu'elle précise notamment les modalités de navigation, l'entretien courant des ouvrages et bateaux mis à disposition ainsi que les modalités pour le passage des écluses en cas de navigation sur le canal de Berry,

Considérant que cette occupation est précaire et révocable,

Considérant que les activités proposées par l'association s'adressent à des publics divers (écoles, centres de loisirs, comités d'entreprises, particuliers...) qu'elle sensibilise à la fois au « tourisme vert » et à la découverte du patrimoine fluvial vierzonnais. Ces activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général et permettent à ce titre, à l'association de bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20220408-DEL2245-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/46 – MUSÉE – COLLECTION CLAUDE RICHOUX DE CARTES POSTALES
ANCIENNES ET AUTRES DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE VIERZON**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que Monsieur Claude Richoux, ancien professeur d'anglais au collège Albert Camus, avait décidé de léguer sa collection à la Ville de Vierzon. En effet, passionné d'histoire locale, Monsieur Richoux avait acquis, au fil des années, un important fonds d'images anciennes de Vierzon, essentiellement des cartes postales qui lui ont permis d'écrire et publier plusieurs ouvrages sur le Vierzon entre le XIXe et le XXe siècle,

Considérant qu'en septembre 2020, Monsieur Thomas Richoux, invitait l'archiviste municipal à prendre connaissance du fonds important de Monsieur Richoux,

Considérant qu'outre la collection de cartes postales, le fonds comportait également de nombreux documents sur l'histoire locale, dont Monsieur Thomas Richoux confirmait le don à la Ville de Vierzon au nom de son père,

Considérant qu'aujourd'hui un inventaire de ces documents a été réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2246-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/47 - JEUNESSE – TARIFS CAMP « ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE » SÉJOUR
ÉTÉ 2022**

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant l'organisation par la Ville, comme chaque année, de camps à destination d'adolescents, en collaboration avec différents partenaires,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'adolescents de profiter d'une offre de loisirs de qualité, favorisant leur épanouissement, la pratique d'activités ludiques et variées, contribuant à renforcer les liens sociaux, la vie en collectivité et découvrir des environnements différents,

Considérant que la Ville souhaite élargir son offre de camps jeunesse durant l'été 2022,

Considérant que par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangés la participation des familles pour permettre à un maximum de jeunes de partir,

Considérant qu'il est ainsi proposé d'organiser un camp en Lozère en direction des 16/18 ans, dont les détails (lieu, période, classes d'âge et activités) sont détaillés ci-après :

CAMP « ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE » JUILLET 2022

Meyrueis (48) du 18 au 23 juillet 2022 (7 adolescents de 16 à 18 ans)

Hébergement : Camping base de loisirs « la Pègue », en pension complète.

Activités sportives : trottinette, spéléologie, canyoning, canoë kayak et rando pédestre.

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

	Base de loisirs « La Pègue »
Année	2022
Âge	16/18 ans
Nbre de jours	6
Nbre de nuits	5
Date	Du 18 au 23 juillet 2022
Nbre de participants	7 jeunes
Nbre d'animateurs	2
TARIFS	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF 19,00 € - 5,00 €	126,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00 €	144,00 €
0 à 210	173,00 €
211 à 270	180,00 €
271 à 350	187,00 €
351 à 401	194,00 €
402 à 570	202,00 €
571 à 620	209,00 €
621 à 820	216,00 €
821 à 920	234,00 €
921 à 971	252,00 €
> à 971	270,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Hors Vierzon	342,00 €

Modalités de règlement :

Pour le camp organisé par le service Politique de la Ville, Bureau du Renouvellement Urbain, Sports, Jeunesse, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Dispositions concernant les camps :

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/48 – JEUNESSE – ORGANISATION D'UN SÉJOUR VILLES JUMELÉES –
CHANTIER ARTISTIQUE**

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que le pôle jeunesse de la Ville propose chaque année des séjours à destination des jeunes vierzonnais,

Considérant que depuis septembre 2021, le pôle jeunesse est intégré dans un nouveau service « Politique de la Ville / Renouvellement urbain / Jeunesse / Sports »,

Considérant que le projet municipal de la jeunesse s'oriente vers un public de 16-25 ans (lycéens et étudiants) autour de 4 axes majeurs : « L'information des jeunes, L'insertion sociale des jeunes, Les jeunes et l'emploi, Les talents et engagements des jeunes »,

Considérant que le Service Politique de la Ville-Renouvellement urbain-Jeunesse-Sports de la Ville, dispose d'un Point Information Jeunesse au sein des locaux de l'Espace jeunes, situé place de la Résistance à Vierzon,

Considérant que ses missions portent prioritairement sur l'accueil pour toute personne ayant besoin d'informations sur différents thèmes de la vie quotidienne (loisirs et mobilité internationale, études, découverte des métiers, formation continue, vie pratique...),

Considérant que le projet de chantier international de bénévoles porté conjointement avec l'association Concordia n'a pas pu se réaliser l'été 2021 en raison des conditions sanitaires,

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'un séjour « séjour villes jumelées – chantier artistique » en collaboration avec les villes jumelées à destination des jeunes de 16 à 20 ans, fréquentant l'Espace Jeunes, détenteurs du Pass jeunes,

Vu la délibération n° 21/130 du Conseil municipal du 29 juin 2021, relative à l'évolution du Pass Jeunes,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière à ce séjour proposé par le service « Politique de la Ville / Renouvellement urbain / Jeunesse / Sports »,

MODALITÉS DU SÉJOUR « VILLES JUMELÉES – CHANTIER ARTISTIQUE »

Les dates proposées : du 27 juillet au 6 août 2022

L'objet technique du chantier :

Après une reprise du mur concerné en amont, réalisation d'une fresque, en lien avec le « Canal de Berry à Vélo / Vélo / Cyclotourisme » sur le mur longeant le canal et le site Entrepose, chemin des Varennes à Vierzon.

Les modalités d'organisation :

- le lieu d'hébergement : hébergement en camping (Vierzon),
- permettant l'accès à des sanitaires - toilettes et douches - non mixtes,
- une restauration proposée au sein du restaurant scolaire de l'école Joliot Curie, en lien avec la cuisine centrale (hors projets particuliers : sorties, pique niques, barbecue,...),
- 3 h maximum d'activité artistique en lien avec le projet par jour du lundi au vendredi pour 15 h maximum par semaine,
- Un programme d'activités sur le séjour de découverte de la région, touristique, artistique et de loisirs (baignade, activités ludiques, ...).

Les participants : Des jeunes de 16 à 20 Vierzonnais fréquentant l'Espace Jeunes et des jeunes de 16 à 20 ans originaires des villes jumelées avec la Commune de Vierzon.

Les publics ciblés :

- Un groupe de 24 jeunes au total,
- 6 jeunes et participants vierzonnais,
- 18 jeunes originaires des villes jumelées avec la Commune de Vierzon.

Les encadrants :

Trois animateur(trice)s de l'Espace Jeunes dont :

- un animateur(trice) permanent(e) pour l'encadrement,
- un saisonnier recruté pour ce séjour pour l'encadrement,
- un saisonnier recruté pour ce séjour pour la gestion de la vie de groupe,
- un artiste dans le cadre d'une prestation.

Les partenaires locaux :

- Service Jeunesse de Vierzon : Points Accueil Jeunes et Point Information Jeunesse
- Les associations citoyennes et culturelles locales.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement de la Ville de Vierzon auprès de la CAF dans le cadre de la campagne Appel à projets 2022.

TARIFS SÉJOUR VILLES JUMELÉES – CHANTIER ARTISTIQUE :

MODALITÉS D'ORGANISATION	
ANNÉE	2022
ÂGE	16/20 ans
Nombre de jours	11 jours
Nombre du nuits	10 nuits
Nombre de participants	24
Nombre d'animateurs	4
TARIFS PAR SÉJOUR	
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon	
FATL CAF MAXI 19,00 €	105 €
FATL CAF MINI 17,00 €	120 €
0,00 à 210,99	145 €
211,00 à 270,99	150 €
271,00 à 350,99	158 €
351,00 à 401,99	163 €
402,00 à 570,99	168 €
571,00 à 620,99	174 €
621,00 à 820,99	180 €
821,00 à 920,99	195 €
921,00 à 970,99	210 €
Supérieur à 971,00	225 €
NON VIERZONNAIS (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	
Extérieur	435 €

Modalités de règlement :

Une première échéance avant le séjour sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le séjour sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le séjour sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Disposition concernant le séjour :

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours du séjour, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2248-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/49 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Maryvonne ROUX

Considérant que l'agence nationale de la Cohésion des Territoires soutient dans le cadre de la programmation de la politique de la ville 2022 les projets visant à réduire les inégalités sociales et de santé dans les quartiers,

Considérant que la ville de Vierzon a déposé un projet " lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles " ayant pour objet de mener des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes et des adultes sur le sujet, de former les professionnels au repérage et à la posture à acquérir face à ces situations,

Considérant que la Ville de Vierzon aura des dépenses concernant notamment la mise en place d'actions de sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement,

Considérant que par conséquent, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de l'ANCT pour un montant estimé à 5 000 € au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/50 - CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION MIKROKOSMOS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que Mikrokosmos est un chœur mixte souhaitant promouvoir le chant choral mis en scène. Depuis trente ans à Vierzon, le chœur de Mikrokosmos n'a de cesse de recevoir de jeunes choristes venus d'horizons très variés, certains dans la vie active, musiciens amateurs et d'autres, encore étudiants désirant faire du chant leur métier,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques,

Considérant que la nouvelle création de Mikrokosmos « Passion » imaginé par Loïc PIERRE, revêt un caractère inédit, avec, pour la première fois la participation du public sur scène, à travers des « témoins » issus du public qui montent sur scène,

Considérant qu'un concert sera donné en fin d'année 2022 ainsi que des ateliers pour le public,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de l'association Mikrokosmos dans le cadre d'une résidence artistique de type « artiste associé » par l'attribution d'une aide financière de 7 000 euros pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/51 – CULTURE – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA COMPAGNIE LES 3 CRIS

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la compagnie Les 3 Cris, codirigé par Niko LAMATIERE et Cécilia S., porte un regard sur le monde à travers des textes contemporains, et défend un théâtre politique qui ouvre des brèches et permet les échanges,

Considérant la volonté de cette compagnie d'arts vivants de toujours présenter ses spectacles dans divers lieux : l'art ne doit pas se sanctuariser dans des lieux clos, il doit au contraire se développer partout où il le peut, prendre le monde et aller à la rencontre de tous,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir la création et les artistes installés sur le territoire par des résidences artistiques,

Considérant que la compagnie les 3 Cris propose des projets qui s'inscrivent au cœur du projet de territoire. De nombreuses actions de médiation ont lieu auprès de public variés à travers des ateliers de pratiques artistiques en milieu scolaire ou auprès du grand public,

Considérant que la Compagnie porte un nouveau projet Le poisson la jeune fille et la lune, une création pensée pour le très jeune public. Ce projet a été proposé à quatre classes de maternelle de Vierzon qui vont pouvoir bénéficier d'ateliers avant et après la représentation à la Décale,

Considérant que la Ville de Vierzon souhaite soutenir le projet de la compagnie Les 3 Cris dans le cadre d'une résidence artistique de type « artistes en territoire » par l'attribution d'une aide financière de 9 000 euros pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/52 – CULTURE – 15ÈME SALON DU LIVRE JEUNESSE DE VIERZON LES 10 ET 11 JUIN 2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale circonscription de Vierzon organisent et gèrent en partenariat avec la Ville de Vierzon, la Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative) et l'association Croc'Livres, le Salon du livre jeunesse de Vierzon qui aura lieu pour la 15^{ème} année, les 10 et 11 juin 2022,

- Vendredi 10 juin 2022, les auteurs animeront des ateliers d'écriture ou d'illustration dans les écoles et à la Médiathèque. Inauguration du Salon du livre à 18h et lecture interprétée par un des auteurs invités,

- Samedi 11 juin 2022 de 10h à 17h, les auteurs rencontreront les lecteurs Médiathèque de Vierzon afin de dédicacer leurs ouvrages.

Considérant qu'une convention de partenariat sera établie entre les cinq partenaires pour définir les engagements de chacun pour l'organisation de ce salon (sélection des auteurs, des livres, préparation des visites de classes, accueil des auteurs et logistique),

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, de procéder au paiement des auteurs et autres frais, à l'élaboration d'un bilan financier et moral,

Considérant qu'outre l'aide technique et de communication apportée par la Ville ainsi que la prise en charge de la location de l'exposition et l'achat de livres, il est envisagé de verser une subvention de 4 000 euros pour l'organisation de ce Salon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/53 - CULTURE – CANDIDATURE AU LABEL 100 % ÉDUCATION ARTISTIQUE
CULTURELLE (EAC)**

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant que le label 100 % EAC, lancé officiellement en décembre 2021, a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour les jeunes de leur territoire. Si l'éducation artistique et culturelle trouve naturellement sa place dans le temps scolaire, elle doit aussi être présente dans tous les temps de développement et de vie de l'enfant et du jeune,

Considérant que la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (100 % EAC) vise le bénéfice, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres... Elle suppose que tous les acteurs susceptibles de contribuer à la construction et à l'enrichissement de ce parcours et travaillent de concert, dans l'esprit de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle proposée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, au plus près des spécificités des territoires,

Considérant que la Ville de Vierzon porte une politique culturelle ambitieuse au service de tous les publics et souhaite développer l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires et des structures municipales en faveur des jeunes, de la petite enfance à l'université,

Considérant que le label 100 % EAC sera attribué à certaines communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles par les préfets et les recteurs pour une durée de 5 ans, après avis des services déconcentrés des deux ministères,

Considérant que le label, qui pourra être renouvelé après la présentation d'un bilan, sera la marque d'une implication forte et d'un savoir-faire reconnus pour les familles, les habitants et les institutions,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2253-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/54 – AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION D' INVESTISSEMENT
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le Maire

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2022 afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans le cadre des dépenses d'investissement,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différentes opérations, ci-après annexées, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de 7 479 € au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 018-211802798-20220408-DEL2254-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/55 – AFFAIRES SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Maire

Considérant l'appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au titre de l'année 2022, destiné à soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans la mise en œuvre d'actions relevant d'une démarche innovante,

Considérant la décision de la Ville de Vierzon de déposer une candidature pour obtenir le financement de différents projets, ci-après annexés, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de fonctionnement de 62 762 € au titre de l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/56 - AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES CAMPS ENFANCE ET JEUNESSE DURANT L'ÉTÉ 2022 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Le Maire

Considérant l'organisation par la Ville, comme chaque année, de camps à destination d'enfants et adolescents, en collaboration avec différents partenaires,

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes de profiter d'une offre de loisirs de qualité, favorisant leur épanouissement, la pratique d'activités ludiques et variées, contribuant à renforcer les liens sociaux, la vie en collectivité et découvrir des environnements différents,

Considérant l'opération « Vacances apprenantes » conduite par la Ville durant les années 2020 et 2021, initiée et co-financée par l'État, visant les publics les plus fragilisés par la crise sanitaire (critères fixés par l'État), consistant à financer le départ d'enfants issus de familles prioritaires en séjour labellisé répondant aux attentes en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages, et sous réserve de sa reconduction au titre de l'été 2022,

Considérant que la Ville souhaite élargir son offre de camps enfance durant l'été 2022,

Considérant qu'il est ainsi proposé d'organiser différents camps à la montagne ou à la mer en direction des 7-15 ans, dont les détails (lieux, périodes, classes d'âge et activités) sont détaillés ci-après :

- ✓ **Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes – été 2022 »**, et sous réserve de la labellisation « colos apprenantes » par les services de l'État,

Colo apprenante du 11 au 17 juillet 2022 : CHAILLES

Pour 15 jeunes de 7/11 ans. Centre d'accueil Les Champs Fleuris en pension complète.

Activités : sports de plein air et activités de pleine nature diverses (en cours)

Colo apprenante du 15 au 21 août 2022 : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR.

Pour 15 jeunes de 11/15 ans. Centre d'hébergement « les Hirondelles » en pension complète.

Activités : 1 séance de Kayak sur plan d'eau, 1 séance d'Accroparc, 1 séance de VTT, baignades en plan d'eau, visite de la maison du parc National des Écrins, visite du Museoscope du Lac de Serre Poncon, des séances de renforcement des apprentissages par des activités de création, lecture, écriture, expressions orales et écrites, lors de temps collectifs et individuels.

✓ **Autres séjours enfance et jeunesse** (hors dispositif « colos apprenantes »):

Camp Enfance :

PORTBAIL (Manche) du 22 au 29 juillet 2022 (20 enfants de 7 à 11 ans).

Centre d'hébergement « Elie Mombosse » en pension complète, entre Cherbourg et le Mont-Saint-Michel.

Activités : char à voile, équitation, animation milieu marin, randonnées, baignade.

PÉRONNE (Saône et Loire) proposition de date en cours avec la structure d'accueil

(7 enfants de 10 à 16 ans).

Centre de vacances Jean Andros « le Carruge » en pension complète, proche de Solutré, visite des bords de Saône à Mâcon, piscine, balades en vélo sur la voie verte de Cluny,...

Tarifification unique pour chacun des camps (hors éligibilité « colo apprenante »)	
FATL CAF 19,00 €- 5,00 €	75,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	86,00 €
0,00 à 210,99	103,00 €
211,00 à 270,99	107,00 €
271,00 à 350,99	111,00 €
351,00 à 401,99	116,00 €
402,00 à 570,99	120,00 €
571,00 à 620,99	124,00 €
621,00 à 820,99	129,00 €
821,00 à 920,99	139,00 €
921,00 à 971,00	150,00 €
> à 971,00	161,00 €
Extérieur - Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	204,00 €
Dispositif Colos apprenantes (Sous réserve de la reconduction du dispositif par l'État)	
Pour les enfants éligibles au dispositif « Colos apprenantes » selon les conditions fixées et contrôlées par l'État	Gratuité

Camps Club Ados :

Camp juillet : Triathlon Sportif et Culturel, (Loir et Cher et Loiret) du 18 au 21 juillet 2022.

Pour 15 jeunes de 11 à 17 ans. Hébergement en Camping Municipal « Nouan le Fuselier » - 2 nuits et Camping Municipal « Beaugency » - 1 nuit, en pension complète.

Activités : Parcours VTT, Accrobranches, baignade, Visite Culturelle en associant le Run And Byke...

Camp août : KOH LANTA (Angers), du 8 au 12 Août 2022.

Pour 15 enfants de 11 à 15 ans. Hébergement en Camping « Au Lac de Maine » - 4 nuits en pension complète.

Activités : Épreuves KOH LANTA, Canoé Kayak, Paint Ball, Paddle électrique, Baignade...

Camp août : Découverte de la Nature, du 22 au 25 août 2022.

Pour 15 enfants de 11 à 15 ans, hébergement en Camping Eco Responsable.

« Les Saules Cheverny » - 3 nuits en pension complète.

Activités : Piscine Naturelle, Parcours découverte en trottinette tous terrain, courses d'orientation dans le jardin du château de Chambord...

Il est proposé de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

	Camp Triathlon	Camp KOH LANTA	CAMP découverte de la nature
	4 jours / 3 nuits	5 jours / 4 nuits	4 jours / 3 nuits
FATL CAF 19,00	55,00 €	69,00 €	60,00 €
FATL CAF 17,00	63,00 €	79,00 €	69,00 €
0,00 à 210,99	75,00 €	95,00 €	83,00 €
211,00 à 270,99	79,00 €	99,00 €	86,00 €
271,00 à 350,99	82,00 €	103,00 €	90,00 €
351,00 à 401,99	85,00 €	107,00 €	93,00 €
402,00 à 570,99	88,00 €	111,00 €	97,00 €
571,00 à 620,99	91,00 €	115,00 €	100,00 €
621,00 à 820,99	94,00 €	119,00 €	103,00 €
821,00 à 920,99	102,00 €	129,00 €	112,00 €
921,00 à 971,00	110,00 €	138,00 €	121,00 €
> à 971,00	118,00 €	148,00 €	129,00 €
Extérieur - Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	149,00 €	188,00 €	164,00 €

Modalités de règlement :

Une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédents le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédents le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédents le départ, l'acompte sera conservé.

Disposition concernant les camps : (hors colos apprenantes)

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Condition d'accès aux Colos apprenantes :

Sous réserve des consignes gouvernementales ultérieures, notamment des critères de sélection imposés, et en raison du nombre de places limité, les enfants seront identifiés par les référents éducatifs des services municipaux, assurant un lien étroit avec les équipes enseignantes et les parents.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220408-DEL2256-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/57 - AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉES AUX FAMILLES

Le Maire

Considérant que, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques et permet ainsi, chaque année, à près de 200 élèves de s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard,

Considérant que, malgré la crise sanitaire, les classes de neige ont pu se dérouler dans de bonnes conditions durant l'année scolaire 2021/2022, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2022/2023,

Considérant le marché actuel n° 2021-074 notifié le 4 octobre 2021 couvrant l'ensemble des prestations, notamment le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les séjours de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions, est conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hirondelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Considérant que ce marché permettra de disposer de 3 séjours de 15 jours durant les mois de janvier, février et mars 2023, garantissant ainsi le départ d'environ 9 classes,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la tarification, ainsi que la participation financière des familles et les modalités de paiement,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

↳ **TARIFS :**

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :
670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique,

Echéances :

* Paiement en 5 mensualités maximum

- octobre 2022
- novembre 2022
- décembre 2022
- janvier 2023
- février 2023

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Considérant que le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

CLASSE DE NEIGE 2023
PRIX DU SÉJOUR : 670 Euros pour 15 jours

	GRILLE TARIFAIRE 2023			
QUOTIENT FAMILIAL	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	420 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	285 €	0 €	385 €	670 €
676 à 750	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	164 €	0 €	506 €	670 €

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la Ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

4 voix Pour par mandat : Mme MILLÉRIOUX (donne pouvoir à M. LHONNEUR), M. DRIF (donne pouvoir à M. BERNAGOUT), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme RUIVO), Mme CHANGEUX (donne pouvoir à M. PERRINET).

1 voix contre par mandat : M. LATESSA (donne pouvoir à M. GODARD).

1 absent : M. KALKIN.

- d'approuver la tarification, les principes de calcul des participations financières et les modalités de paiement accordées aux familles, applicables pour l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2022/2023,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les actes afférents,

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes dans le cadre des crédits ouverts au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/58 – AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE DES ÉCOLES DU 1ER DEGRÉ – MODIFICATION DES PRINCIPES D'AFFECTATION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – APPLICABLE À COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire

Vu l'article L.212-7 du Code de l'éducation précisant que « le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal »,

Vu la délibération n° 06/129 du Conseil municipal du 18 mai 2006 fixant le découpage en 11 secteurs scolaires permettant de répartir les élèves vierzonnais sur les 24 établissements scolaires regroupés en 3 groupes scolaires, 9 écoles élémentaires et 8 écoles maternelles publiques,

Vu la délibération n° 18/41 du Conseil municipal du 23 février 2018, modifiant les règles de répartition scolaire du secteur n° 10 « route de Paris » permettant d'affecter certaines rues au secteurs limitrophes, notamment les secteurs n° 9 « Colombier », n° 11 « Villages » et n° 1 « Château », afin d'ajuster et rééquilibrer les effectifs scolaires aux capacités d'accueil des établissements concernés et en réponse à la réduction des surfaces des bâtiments scolaires de l'école Jean Turpin,

Considérant la baisse progressive et régulière des effectifs scolaires de l'école Jean Turpin, constatée depuis 2018, cette règle d'ajustement n'est plus automatiquement nécessaire à compter de la rentrée 2022/2023,

Considérant qu'il est donc désormais possible de rétablir la sectorisation initiale et de scolariser un plus grand nombre d'enfants, dans la limite des places disponibles, pour une capacité totale de 5 classes,

Considérant que la nouvelle règle d'affectation scolaire, ci-annexée, sera applicable automatiquement à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour toute nouvelle inscription scolaire,

Considérant que les éventuelles demandes de dérogation scolaire formulées par les familles seront examinées et acceptées dans la limite des places disponibles,

Considérant que les élèves déjà affectés sur les écoles élémentaires Colombier, André Luberne, Fay B et le groupe scolaire Tunnel Château, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, resteront scolarisés sur ces écoles. Les éventuelles demandes de re-scolarisation sur l'école élémentaire Jean Turpin seront examinées et acceptées dans la limite des places disponibles,

Considérant que l'ensemble des autres dispositions fixées dans la délibération n° 06/129 du 18 mai 2006 reste inchangé. Les familles doivent donc se conformer à celle-ci pour toutes autres affectations scolaires, conformément à l'article L.131-5 du Code de l'éducation,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

- d'appliquer ces dispositions à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 018-211802798-20220408-DEL2258-DE

Publication le 08 avril 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/59 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Maire

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie citoyenne et Communication en date du 18 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2259-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/60 – RESSOURCES HUMAINES – CONDITION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE
DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1977 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Considérant que dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,

Considérant qu'il est possible de transporter des personnes appartenant à la Collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service,

Considérant que ces mises à disposition ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où les bénéficiaires ne peuvent pas utiliser le véhicule de service à des fins privées,

Considérant que par ses fonctions le Maire est amené à se déplacer dans la ville et hors la ville,

Considérant que certains agents interviennent en dehors des heures normales de service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022 ,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/61 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de 2 postes d'agents titulaires

Postes créés	Observations
1 Titulaire à temps complet – 35 Heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des ingénieurs	Recrutement par voie de mutation d'un fonctionnaire titulaire afin de remplacer le départ en mutation du responsable du service Routes et Bâtiments – Études et travaux
1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Augmentation du temps de travail d'un agent de 28 H à 35 H

2 – Suppression des postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne du 23 septembre 2021

Postes supprimés	OBSERVATIONS
2 attachés principaux 6 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 1 technicien principal 2ème classe 3 adjoints d'animation principaux 2ème classe 10 ATSEM principales 1ère classe 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives	

3 – Création des postes de saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-33 autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Comme chaque année pour la période estivale, il est envisagé de créer les postes ci-après :

Service Espaces Verts et secteur Propreté urbaine :

- 9 adjoints techniques contractuels, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine de la Ville pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 inclus.

Service Prévention-Tranquillité Publique (pôle Refuge-Fourrière Municipale)

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2022 inclus.

Service Culture-Communication

- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (19 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022,
- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (5 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon les dimanches, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 1 adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (33 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée numérique Micro-folies de Vierzon, pour la période du 1^{er} au 31 août 2022,
- 1 adjoint du patrimoine contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations de la médiathèque, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 1 adjoint du patrimoine contractuel, à temps non complet, rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public et les animations du musée de Vierzon, pour la période du 25 juin au 4 septembre 2022 (Juin : 22 H – Juillet : 114 H – Août : 112 H – Septembre : 18 H).
-

Service État civil – Citoyenneté – Guichet Unique

- 1 adjoint administratif contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'accueil du public de la mairie, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Service Restauration

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer la production des repas de la Cuisine Centrale de Vierzon, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Service Sports – Jeunesse

- 1 adjoint technique contractuel, à temps complet (35 hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 chargé d'assurer l'entretien des locaux de la piscine municipale de Vierzon, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 août 2022.

Service Petite Enfance-Enfance-Éducation

Les postes saisonniers en animation, administration et services sont affectés aux différents séjours avec une organisation des heures ou forfaits suivant les besoins prévisionnels. Ils pourront toutefois être déplacés en fonction des aléas de l'organisation dans la limite des postes ouverts et du budget voté.

Considérant qu'il convient de créer en ce qui concerne, **les postes sur l'administration et les services** :

- 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunéré sur une base horaire, par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, chargé d'assurer la gestion des effectifs, des goûters et des cartes pour la période du 8 juillet au 31 août 2022,
- 2 adjoints techniques contractuels, à temps complet (35 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du Centre élémentaire/pré-ados/ados Jean Pauvrehomme pour la période du 8 juillet au 31 août 2022,
- 2 adjoints techniques contractuels, à temps non complet (20 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer l'entretien des locaux du centre maternel Jacques Prévert pour la période du 8 juillet au 31 août 2022,
- 2 postes d'adjoints techniques contractuels, à temps non complet (25 H hebdomadaires), rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 afin d'assurer la restauration pour la période du 8 juillet au 31 août 2022.

Considérant qu'il convient de créer 37 adjoints d'animation contractuels :

SÉJOUR JUILLET du 1^{er} au 31 juillet 2022 :

17 postes d'animateurs journée + 1 poste de responsable de groupe journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée

SÉJOUR AOÛT du 30 juillet au 31 août 2022 :

14 postes d'animateurs journée + 1 poste de responsable de groupe journée + 2 postes d'animateurs 1/2 journée rémunérés sur la base de forfaits journaliers, déterminés en fonction du poste occupé, de la durée de travail et de la formation suivie ainsi que décrit dans le tableau suivant :

POSTE	DURÉE	FORMATION	FORFAIT JOURNALIER
Poste directeur	Journée : 9 H	B.AF.D.	95,00 €
Poste responsable de groupe	Journée : 9 H	B.A.F.A.	90,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	B.A.F.A.	78,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Stagiaire B.A.F.A.	72,00 €
Poste animateur	Journée : 8 H 15	Sans formation	68,00 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	B.A.F.A.	42,55 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Stagiaire B.A.F.A.	39,27 €
Poste animateur	1/2 journée : 4 H 30	Sans formation	37,09 €

Un animateur commence sa journée au plus tôt à 8 H 15 et la termine au plus tard à 18 H 00. Cela équivaut à une moyenne de 8 H 15 par jour. L'après-midi commence à 13 H 30 et se termine à 18 H 00, pour 4 H 30 par après-midi.

A cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS RÉUNIONS :

- ✓ Pour le responsable de groupe, il sera ajouté un 2^{ème} forfait journalier pour les travaux de préparation de séjour. Ce forfait sera payé avec le séjour,
- ✓ Pour les réunions des animateurs, il sera ajouté :
2/7^{ème} du forfait journalier par semaine (séjours Juillet et Août) + 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation.

Pour l'ensemble de l'équipe d'animation (séjours Juillet et Août) il sera compté 1 journée supplémentaire pour la réunion de préparation fixée en général le samedi précédent le séjour.

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier.

DES FORFAITS ACCUEIL : Pour les personnes effectuant l'accueil le matin à partir de 7 h 30 ou le soir jusqu'à 18 h 30, il sera ajouté 1/7^{ème} du forfait journalier par jour d'accueil.

CAMPS ENFANCE

CAMP À CHAILLES DANS LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE du 11 au 17 juillet 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier
- 6/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion de préparation
- 3/7^{ème} du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

CAMP À PORTBAIL DANS LA RÉGION DE LA NORMANDIE du 22 au 29 juillet 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

CAMP À PÉRONNE du 2 au 9 août 2022

- 1 Adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète
- 1 forfait journalier pour la préparation du séjour

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion famille
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

CAMP À CHAILLES DANS LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE du 15 au 21 août 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour les personnes encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion de préparation
- 3/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en pension complète

CAMPS PÔLE COLLÉGIENS

CAMP ITINÉRANT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE du 18 au 21 juillet 2022

- 1 adjoint d'animation contractuel, diplômé BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie

CAMP KOH LANTA DANS L'INDRE du 8 au 12 août 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie

CAMP DÉCOUVERTE DE LA NATURE DANS LA RÉGION DE CHEVERNY du 22 au 25 août 2022

- 2 adjoints d'animation contractuels, diplômés BAFA

Considérant que pour la personne encadrant ce camp, il sera ajouté en plus du forfait journalier :

- 6/7ème du forfait journalier pour la réunion avec les jeunes
- 4/7ème du forfait journalier par nuit de camping pour un camp organisé en autonomie

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	29	5	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/62 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS
TITULAIRES DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE
LA VILLE ET DU CCAS ET AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DE LA
VILLE DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique,

Vu la délibération et décision de la Ville et du CCAS, prises en mai 1989 approuvant la création d'une commission administrative paritaire commune à la Ville et au CCAS,

Vu les délibérations de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Écoles, prises en avril 2018, approuvant la création d'une commission consultative paritaire commune à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Écoles,

Considérant que les élections des représentants du personnel au Comité Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires auront lieu le 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022 ,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

29 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Commissions Administratives Paritaires						
	CATÉGORIES					
	A		B		C	
VILLE	27		61		363	
CCAS	14		28		91	
Total	41		89		454	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total H/F	10	31	27	62	161	293
Tranche d'effectif	De 40 à moins de 250 fonctionnaires		De 40 à moins de 250 fonctionnaires		De 250 à moins de 500 fonctionnaires	
Nombre de représentants du personnel	4 représentants du personnel		4 représentants du personnel		5 représentants du personnel	

Soit au total pour la catégorie A : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, la catégorie B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, la catégorie C : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

	FEMMES	HOMMES
VILLE	80	38
CCAS	27	2
CAISSE DES ÉCOLES	4	1
	111	41
	152	
Tranche d'effectif	De 100 à moins de 250 contractuels	
Nombre de représentants du personnel	4 représentants du personnel	

Soit au total 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/63 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2021 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité peuvent décider de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Vierzon et de la Caisse des Écoles au vu de l'effectif de cette dernière,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 (commune = 618 – caisse des écoles = 5) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 623 agents,

Considérant que cet effectif rend obligatoire la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et que son effectif doit être identique à celui du Comité social territorial,

Au regard des règles ci-après, les effectifs de la Ville et de la Caisse des écoles se situant dans la tranche de 200 à 999 agents, répartis comme suit :

Effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial	Nombre de représentants titulaires du personnel
de 50 à 199	3 à 5
de 200 à 999	4 à 6
de 1000 à 1999	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

	Femmes	Hommes	Total
VILLE	364	254	618
CAISSE DES ÉCOLES	4	1	5
Total	368	255	623
Nombre de représentants du personnel	Entre 4 et 6		

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

- de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville de Vierzon et à la Caisse des Écoles,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Vierzon,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le caractère paritaire du Comité Social Territorial et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les mêmes conditions de nombre et de paritarisme que le comité social territorial,
- de décider que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/64 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN
FINANCES « VILLE/CCAS »**

Rapporteur : Solange MION

Considérant qu'à la demande du Maire, du Vice-Président du CCAS et du Président de la Communauté de communes, une réflexion a été entamée, il y a plus d'un an sur la mise en place d'un service commun finances pour ces trois structures,

Considérant que le diagnostic de fonctionnement établi par chacune des structures a fait apparaître que c'était le service financier de la Ville qui avait le plus avancé sur la dématérialisation des procédures budgétaires et comptables,

Considérant qu'aussi, il a été demandé au service financier du CCAS et de la Communauté de Communes de tendre vers cette organisation,

Considérant que le logiciel métier « CIRIL » est commun aux trois structures,

Considérant que si la règle est que la gestion d'un service commun est confiée à l'EPCI, par dérogation celle-ci peut être confiée à une commune membre,

Compte tenu des compétences du service financier de la Ville, il a été convenu d'en confier la responsabilité du service commun « finances »,

Considérant que l'objectif de la création d'un service commun est de savoir travailler ensemble sur les mêmes procédures,

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé avec les équipes d'avancer pas à pas. Aussi, vous trouverez ci-joint le projet de convention entre la Ville et le CCAS,

- Le service commun finances « Ville/CCAS » aura pour missions l'exécution budgétaire et comptable des budgets du CCAS,
- La préparation et l'adoption des documents budgétaires du CCAS sont de la compétence du CCAS,
- pour fonctionner, deux personnes du CCAS seront mises à disposition du service commun,
- un point d'étape sera fait après 6 mois de fonctionnement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 11/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/65 – SPORTS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION LES PRÉDATEURS DE VIERZON ROLLER HOCKEY**

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que le marché de Noël s'est tenu du vendredi 6 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022,

Considérant que lors de ces festivités de « Vierzon fête Noël », l'association les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey s'est impliquée par du prêt de matériel et des démonstrations, afin que la Ville puisse proposer une animation sur une patinoire de 300 m²,

Considérant que pour ce faire, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 10 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 018-211802798-20220408-DEL2265-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL22/66 – ENVIRONNEMENT – RENDEZ-VOUS AUX JARDINS – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ET SI ON PARLAIT JARDIN »**

Rapporteur : Sabine MORÈVE

Considérant qu'en 2022, les 3, 4 et 5 juin, se déroulera la 20^{ème} édition de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins »,

Considérant qu'à cette occasion, la ville de Vierzon a souhaité y associer des jardiniers amateurs qui se sont regroupés en association « Et si on parlait jardin » le 16 décembre 2014,

Considérant que cette association a pour objet de réunir des passionnés de jardinage et de participer à des animations sur le thème du jardin,

Considérant que les adhérents de l'association vont ouvrir exceptionnellement leur jardin au cours de ce week-end particulier,

Considérant qu'afin de définir les modalités d'ouverture des jardins des membres de l'association, une convention de partenariat sera établie entre la ville de Vierzon et l'association,

Considérant que la convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée de 3 ans maximum,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 17 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/67 – DIRECTION GÉNÉRALE – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION – DEMANDE D'AUTORISATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Rapporteur : Zakaria MOUAMIR

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la Circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo-protection,

Considérant que le système de vidéo-protection de Vierzon dispose actuellement de 58 caméras,

Considérant qu'il convient d'étendre ce système sur les lieux publics rénovés, notamment autour du citystade de Tunnel Château, objet de nombreuses dégradations,

Considérant que le remplacement des caméras existantes permet, par l'amélioration de la technologie, de disposer de caméras avec plusieurs vues,

Considérant dès lors qu'il est possible de remplacer la caméra située à l'angle de la rue Joffre et de la rue Gallerand par une caméra disposant de 3 vues au lieu d'une seule,

Considérant qu'une demande de subvention sera formulée auprès du FIPD,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

5 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/68 – DIRECTION GÉNÉRALE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC FREE MOBILE

Rapporteur : Boris RENÉ

Considérant que le projet d'implantation en 2018 d'un nouveau relai de radiotéléphonie par Free Mobile au lieu-dit le Batonnet dans la forêt de l'ONF a donné lieu à une série de recours entre la Commune et Free Mobile, suite au retrait de l'autorisation d'urbanisme que la Commune avait initialement accordée,

Considérant que par décision du 16 octobre 2020, le Tribunal administratif a annulé la décision de retrait du permis de construire,

Considérant que la Commune et Free Mobile ont décidé de recourir à un accord transactionnel pour régler leur différends,

Considérant qu'un accord d'implantation a été trouvé sur l'emprise du stade Constant Duval,

Considérant qu'un accord sur les préjudices financiers supportés par Free Mobile a été trouvé à hauteur de 110 012 €,

Considérant que cette somme peut être payée en déduction des redevances annuelles d'occupation des terrains dues par Free Mobile, selon le mécanisme de compensation des créances, principe reconnu par le Code civil, la jurisprudence du Conseil d'État, et les instructions ministérielles,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011, notamment son chapitre 5, relatif à la compensation des créances,

Vu les articles 1289, 2044 et 2052 du Code civil,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/69 – DIRECTION GÉNÉRALE – BAUX AVEC TDF RELATIFS AUX TERRAINS D'ASSIETTE DES ANTENNES DE RADIOTÉLÉPHONIE SITUÉES RUE DU JONC ET RUE DU CHÂTEAU D'EAU

Rapporteur : Boris RENÉ

Considérant que TDF occupe une emprise communale CR n° 401, à l'intersection de la rue du Château d'eau et de la rue du Jonc, en vertu d'un bail du 18 novembre 1994 pour un tarif initial de 15 000 Francs réévalué depuis à 3 889,26 €,

Considérant que TDF a absorbé la société ITAS TIM, laquelle occupait une emprise communale CR n° 402, rue du Jonc, en vertu d'une convention d'occupation du 1er juin 2011, modifiée le 16 juin 2014, pour un tarif de 1 491,67 €,

Considérant que ces 2 emprises servent de terrain d'assiette à 2 pylônes de radiotéléphonie,

Considérant que ces 2 conventions sont obsolètes et qu'il convient de les mettre à jour, notamment en ce qui concerne les tarifs, les durées et les obligations des parties,

Considérant que les baux sont conclus pour une durée de 15 ans, et que cette durée impose la prise d'une délibération,

Considérant que chacun des loyers est désormais évalué à 3 000 € par an, augmentés de 3 000 € par opérateur installé ; soit 9 000 € pour la parcelle CR n° 401 et 6 000 € pour la parcelle CR n° 402,

Vu les projets de baux annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 018-211802798-20220408-DEL2269A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 8 avril 2022

Secrétaire de séance : Boris RENÉ

L'an deux mille vingt deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en séance publique, salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL22/70 – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AU SEIN DU QUARTIER DU CLOS DU ROY DANS LE CADRE DU NPRU DE VIERZON

Rapporteur : Corinne OLLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/223 du Conseil municipal en date du 1er octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Vierzon signée le 8 juin 2017 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Vierzon n° 667, signé le 29 avril 2019,

Vu l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Vierzon n° 667, signé le 7 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Vierzon n° 667, présenté en Comité d'Engagement à l'ANRU le 21 février 2022, dont la programmation inscrite au titre du NPNRU pour la transformation du quartier du Clos-du-Roy ambitionne d'améliorer la mixité sociale, l'ouverture du quartier, et plus globalement l'amélioration de la vie quotidienne des habitants à travers des opérations de démolition de logements locatifs sociaux, de réhabilitation d'immeubles et de construction d'équipements publics. Toutefois, la difficulté de mise en œuvre d'une ambition de transformation des espaces demeure un défi pour l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain du Clos du Roy,

Vu la délibération n° 16/275 en date du 13 décembre 2016 autorisant le Maire à signer tous documents relatifs au NPNRU de Vierzon,

Considérant que le Conseil d'administration de la CAF du Cher, réuni le 14 décembre 2021, a étudié notre demande de pré-engagement financier concernant 2 projets du programme de rénovation urbaine : la création d'un nouveau local pour le relais Petite enfance et d'un nouvel espace pour le Centre social associatif,

Considérant que le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du soutien financier de la CAF sur ces deux dossiers. Le procès-verbal de ce Conseil a été validé par la Mission nationale de contrôle des organismes de Sécurité sociale,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher est un acteur majeur des actions en direction de la Petite Enfance,

Considérant que cette opération nouvelle s'inscrit dans un projet plus global de finalisation du projet de renouvellement urbain du quartier du Clos du Roy,

Considérant que la Ville de Vierzon sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, une subvention de 40 % des dépenses hors taxes estimées à 253 000,00 €, et sollicite plus précisément ici la somme de 100 000,00 €,

Considérant qu'il est prévu de construire un relais Petite enfance d'une surface de 100 m² sur une parcelle appartenant à la Ville et contiguë à la crèche municipale qui proposera un aménagement des surfaces extérieures qui bénéficieront aux enfants des deux structures,
Le REP intégrera :

- une superficie de 100 m²,
- 1 bureau,
- 1 salle d'activités destinées à l'accueil, l'animation et la formation des assistantes maternelles,
- 1 espace extérieur.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, M. RENÉ, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIETU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, M. BERNARD, M. GODARD, M. DESNOUES, M. PERRINET, Mme GRISON.

6 voix Pour par mandat

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 08/04/2022
Qualité : Vierzon - Maire

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 018-211802798-20220408-DEL2270-DE